ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 18807

Texte de la question

M. Patrick Lemasle attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'impérieuse nécessité d'organiser le répit des personnes aidant au quotidien des malades atteints d'Alzheimer. Dans l'accompagnement journalier du malade, les membres de la cellule familiale, qu'il s'agisse du conjoint ou de plus en plus fréquemment des enfants, sont en première ligne bien qu'épaulés par des intervenants extérieurs. Lors de l'installation de la commission sur le plan Alzheimer, le Président de la République a déclaré : "les malades et leurs familles, de plus en plus nombreux, auront besoin d'un soutien efficace, respectueux de la dignité des personnes". Avant de poursuivre : "Je veux que chacune des personnes touchées puisse être accueillie, soignée, traitée correctement. Je veux que les proches qui en prennent soin soient mieux aidés." Dans cette logique, il est particulièrement important que soient développées des hospitalisations de répit. Si les deux plans nationaux de lutte contre la maladie d'Alzheimer de 2001 à 2004 se sont engagés dans cette voie, il est aujourd'hui primordial d'aller plus loin afin d'augmenter le nombre d'accueils de jour pour permettre aux familles de souffler tout en offrant aux malades un espace de resocialisation. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'importance des moyens qu'elle entend consacrer à l'augmentation des capacités d'hébergement temporaire des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, le calendrier de leur engagement et le nombre total de places qui seront, à terme, disponibles département par département.

Texte de la réponse

Le Président de la République a installé officiellement, le 3 septembre 2007, la commission présidée par le pofesseur Joël Menard qui a remis son rapport le 8 novembre 2007. Ce rapport a montré la nécessité d'une prise en charge globale de la personne et des aidants et d'un dispositif organisé autour du malade et de sa famille. Le Plan Alzheimer 2008-2012 qui a été présenté par le Président de la République, le 1er février 2008, est très fortement inspiré du rapport de la commission. La principale conséquence de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées est une détérioration de l'état de santé des proches et une perte majeure de la qualité de vie. Les aidants doivent pouvoir recourir, lorsque cela est nécessaire, à des structures nouvelles dites « de répit ». Les solutions de répit ne sont pas toujours adaptées aux besoins des aidants, pas suffisamment souples, ou alors ne sont pas facilement accessibles, ou inexistantes sur un territoire donné. Les pouvoirs publics ont déjà développé une offre de structures de répit qui bénéficie aujourd'hui d'une attention soutenue. En 2008 seront créés 2 125 places d'accueil de jour et 1 125 places d'hébergement temporaire. Sera également mise en oeuvre la possibilité de financer le transport des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vers les accueils de jour. Cette mesure répond à une attente très forte des familles, mais ses effets doivent être évalués. Sur la durée du plan, il sera maintenu un rythme très ambitieux de création de places. 11 000 places d'accueils de jour ou équivalent et 5 600 places d'hébergement temporaires. Au vu de l'existant (respectivement 7 000 et 3 600 places), c'est une accélération sans précédent. Au-delà de l'objectif de création de places qui demeure central, plusieurs nécessités apparaissent. En premier lieu une évaluation des dispositifs existants. Il s'agit de mieux connaître les facteurs qui font la réussite ou non de l'installation d'accueils de jour, leur fréquentation. Pour cela le Plan Alzheimer 2008-2012, présenté à Nice par le Président de la République, prévoit qu'une étude

sera lancée par la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie qui permettra de comprendre les différences entre structures et de voir l'impact de mesures nouvelles telles que le remboursement des frais de transport. Si ce dernier dispositif s'avère inadapté, il sera réformé afin de satisfaire pleinement aux attentes des familles. Cette étude permettra également de vérifier la bonne utilisation des hébergements temporaires, et dans le cas contraire de préconiser les modalités permettant de garantir la disponibilité de ces places. En deuxième lieu, il convient de réaliser une expérimentation puis de généraliser une palette large de services de répit et d'accompagnement, comme la garde itinérante de jour et de nuit, la garde à domicile, l'accueil de jour, de nuit,... afin de voir quelles sont celles qui sont les plus profitables à la fois pour la personne atteinte et pour l'aidant. Ensuite, le plan précise que les formules plébiscitées seront généralisées, en veillant à ce que pour un territoire donné, toutes les formules adaptées soient disponibles. De surcroît, un cahier des charges très précis sera rédigé afin de donner à tous les accueils de jour une dimension thérapeutique. En troisième lieu, un guide pour la création de centres d'accueil de jour et l'ouverture de places de répit sera réalisé, pour lever certains freins aux initiatives. Cette élaboration s'effectuera en partenariat avec les associations et fondations.

Données clés

Auteur : M. Patrick Lemasle
Circonscription : Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18807
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2026
Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3517